



Aide financière

Pour l'Alsace-Moselle possibilité d'aide financière de la Carsat allant jusqu'à 25 000 € pour l'achat, l'installation et l'entretien durant deux ans d'un 1er module. Cette aide s'inscrit dans le dispositif « Subvention TPE, Bâtir+ pour un chantier plus sûr » et permet de financer 50% de l'investissement.*

Ce dispositif est destiné aux entreprises de moins de 50 salariés du secteur du Bâtiment.

L'objectif de cette aide financière « Bâtir+ » est de sensibiliser les TPE du secteur du Bâtiment et de les aider à mettre en œuvre un socle minimum de mesures de prévention visant à améliorer les conditions d'hygiène et à réduire les risques liés aux chutes et aux TMS.

Retrouvez tous les documents et les conditions générales d'attribution sur :

ameli.fr pour entreprises

Ou

www.carsat-alsacemoselle.fr

Prévention et gestion des risques professionnels
Carsat Alsace-Moselle
prevention.aides.financieres@carsat-am.fr

Document réalisé en collaboration avec :



Dans le cadre du

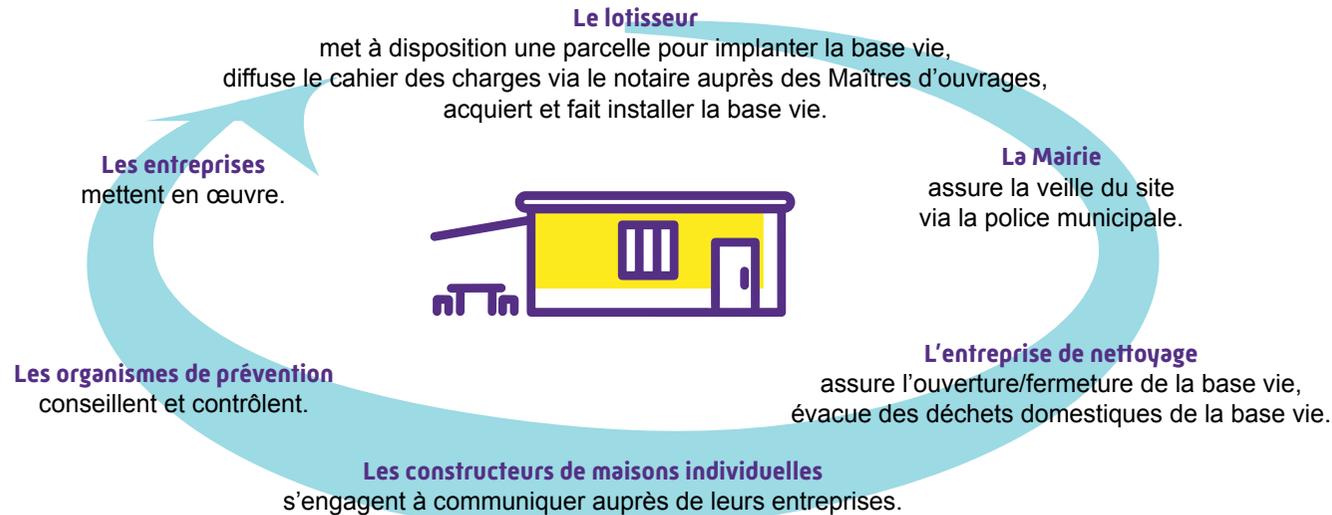


Base vie mutualisée
pour les chantiers de maisons
individuelles en lotissements



Des acteurs qui coopèrent

La mutualisation des installations sanitaires dans le cadre de chantiers de maisons individuelles en lotissements est une alternative réaliste qu'il convient de généraliser.



Prestations à prévoir :

Mise à disposition par le lotisseur d'une parcelle dédiée durant la durée des chantiers du lotissement (2 ans) incluant :

- création d'une plateforme stabilisée ;
- réseaux électricité, arrivée d'eau et évacuation des matières usées ;
- espace casse-croûte en plein air équipé d'un auvent avec tables et bancs (en option).

Réfectoire de chantier de 15 m²

- chauffé, équipé d'un four micro ondes, d'un réfrigérateur et d'un lavabo alimenté en eau chaude ;
- tables et chaises ;
- crochets pour suspendre les vêtements de travail.



Sanitaires

- 2 WC raccordés à un réseau d'arrivée d'eau ;
- 1 lavabo avec eau chaude ;
- réseau d'évacuation des matières usées conformément aux règlements sanitaires en vigueur ;



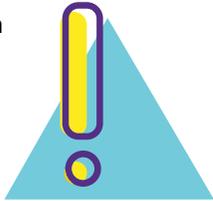
les consommations eau/électricité ainsi que le nettoyage hebdomadaire des locaux sont compris dans ces prestations.

Bilan des expérimentations antérieures



- Mutualisation
- Conformité à la réglementation
- Confort et respect pour les salariés
- Pas de dégradations constatées
- Réutilisation de la base vie sur d'autres lotissements
- Responsabilité sociétale

- Attention à une mise en place tardive
- En fin de période, risque de dégradation
- Utilisation par des entreprises hors lotissement
- Sous-utilisation des équipements (sauf sanitaires)
- Problèmes dus au gel



La mise à disposition de la distribution d'eau et d'électricité contribue à la qualité de vie au travail et à la qualité de l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage ou le constructeur :

- demande la pose du **compteur d'eau** afin que le réseau d'eau soit disponible au plus tard au démarrage des travaux



- organise la mise en place d'une **armoire électrique** raccordée au réseau, du démarrage des travaux jusqu'à l'installation du raccordement final